



**ELECTRICITE DE FRANCE**  
**Société Anonyme au capital de 911 085 545 Euros**  
**Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris**  
**RCS 552 081 317 PARIS**

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 20 MAI 2009**

L'an deux mille neuf et le mercredi 20 mai à 14 heures, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au Palais des Congrès, 2 place de la porte Maillot à Paris, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Gadonneix préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et introduit comme suit l'Assemblée:

« Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bonjour.

Je suis heureux de vous retrouver une nouvelle fois, à l'occasion de notre Assemblée générale. La Direction de l'entreprise est représentée par Marianne Laigneau, secrétaire général du Groupe, Daniel Camus, directeur général délégué Finances, Dominique Lagarde, directeur général délégué Ressources humaines et Communication, ainsi que Jean-Louis Mathias, directeur général délégué Intégration et Opérations Dérégulé France. Je tiens également à remercier de leur présence les membres de notre conseil d'administration.

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la Société et du groupe EDF au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice. Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de statuer notamment sur :

- l'affectation du résultat ;
- les conventions règlementées ;
- les jetons de présences ; et
- un nouveau programme de rachat de titres de la Société.

En outre, nous vous demandons également de statuer, à titre extraordinaire, sur le renouvellement des délégations financières, qui arrivent au terme de leur durée de 2 ans.

Mais je me dois encore de vous donner quelques informations de nature juridique. Conformément à la loi et à l'article 20 de nos statuts, je vais assurer la Présidence de cette Assemblée qui se tient sur première convocation. Je vous rappelle que l'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 6 mars dernier et qu'un avis de convocation modificatif, suite au dépôt de deux nouvelles résolutions, a été publié au BALO du 27 avril ainsi qu'au Journal Spécial des Sociétés dans son édition du 28 avril. Ces informations ont également été mises en ligne sur notre site Internet, à l'adresse [www.edf.com](http://www.edf.com), dans la rubrique « Actionnaires ».

Le quorum est dès à présent atteint avec plus de 92% des actions présentes ou représentées et le quorum définitif vous sera donné quelques minutes avant la lecture de la première résolution, une fois que toutes les actions présentes ou représentées auront été décomptées.

Je déclare donc ouverte la présente Assemblée générale et vais maintenant constituer le bureau. J'appelle, en qualité de scrutateurs, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions, soit directement soit par mandat : l'État Français, représenté par Monsieur Bruno Bézard, qui est directeur général de l'Agence des Participations de l'État, ainsi que le fonds commun de placement des salariés actionnaires d'EDF, représenté par le Président de son Conseil de Surveillance, Monsieur Camille Planchet. Je leur propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame Marianne Laigneau, Secrétaire général du Groupe.

Je tiens à la disposition de l'Assemblée les documents usuels. Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. Ils ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Ils étaient, par ailleurs, tenus à disposition au siège d'EDF, à la direction juridique, et sont accessibles en ligne sur notre site Internet. »

Si votre Assemblée en est d'accord, je ne procéderai pas à la lecture des différents rapports ni des textes complets des résolutions présentés à l'assemblée.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO du 6 mars 2009 et un exemplaire de l'avis de convocation modificatif publié au BALO du 27 avril 2009,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le Journal d'annonces Légales « Journal Spécial des Sociétés »,
- la copie des lettres de convocation envoyées aux commissaires aux comptes,
- le guide de l'assemblée comprenant notamment le texte des projets de résolutions, leur présentation, l'exposé sommaire sur l'activité de la société et le tableau des résultats des 5 derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que leur rapport spécial sur les conventions réglementées et les rapports sur les délégations financières soumises au vote des actionnaires,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le bilan social de l'année 2008,
- le Rapport annuel et le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers,
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président indique que l'ordre du jour est celui qui figure sur les convocations et dans les documents remis en séance.

Nous allons commencer cette Assemblée Générale par un bref rappel en image des faits marquants de l'année écoulée, au travers d'une revue de presse, mais aussi par les résultats de l'enquête auprès de nos actionnaires, réalisée juste avant notre assemblée pour mieux connaître vos préoccupations, questions et centres d'intérêt.

Nous accordons beaucoup d'importance à votre écoute, pour construire une relation durable et de qualité avec vous. Cet effort a d'ailleurs été reconnu en 2008 puisque EDF a reçu le « fil d'or » du meilleur service actionnaire du CAC40, et aussi d'ailleurs le grand prix FAS de l'Actionariat salarié. C'est pour nous un motif de fierté, et un encouragement à toujours faire mieux !

Vous avez été plus de 2600 à répondre à cette enquête préalable à l'AG, c'est un succès, et puisque c'était au départ une suggestion de notre Comité Consultatif des Actionnaires -ils sont présents, je les salue et je les remercie- ce sont eux qui vont vous en présenter les grands résultats.

Le Président passe ensuite la parole à Daniel Camus.

- **Intervention de Daniel Camus, Directeur Général Délégué Finances : « Présentation des comptes de l'exercice 2008 et du chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 »**
- **Intervention de Pierre Gadonneix, Président Directeur Général**
- **Intervention de Dominique Lagarde, Directeur Général Délégué RH et Communication**
- **Intervention de Marianne Laigneau, Directeur Juridique : « Evolution de la gouvernance et présentation des résolutions »**
- **Présentation des rapports des Commissaires aux comptes**
- **Questions écrites :**

Marianne Laigneau donne lecture des questions écrites reçues par la Société et des réponses préparées par le Conseil d'administration lors de sa séance tenue ce jour.

EDF a reçu 15 questions écrites : une première série de questions émane du Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF et les autres questions nous ont été adressées par Madame Colette Neuville au nom de l'Association pour la Défense des Actionnaires Minoritaires, par l'Association de Défense des Actionnaires Salariés d'EDF et GDF, par l'Association des Citoyens Actionnaires d'EDF et GDF, l'Association Energie en Actions, ainsi que des actionnaires individuels (MM. Duthu et Fourmaux).

Conformément à la loi, je vais vous donner lecture de la synthèse de ces questions et des réponses du Conseil d'administration.

- **Cinq questions du Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF**

*1<sup>o</sup>/ Question sur la Rémunération variable des Cadres Dirigeants du COMEX*

*Compte-tenu de la mise en place successive des plans de productivité qui mettent largement à contribution les salariés, de la forte chute du cours de l'action et des investissements massifs qui ont été réalisés à l'international, pourriez-vous nous indiquer si une réflexion est en cours à l'instar de celle menée par d'autres entreprises pour réduire la part variable de la rémunération des membres du Comex ?*

**Réponse du CA :** La rémunération des dirigeants d'EDF fait l'objet d'un processus particulièrement encadré. En effet, le salaire fixe et la part variable du PDG et des DGD sont d'abord examinés par le comité des nominations et des rémunérations qui adresse ses propositions et son avis au Ministre chargé de l'économie et au Ministre chargé de l'écologie pour approbation, ainsi qu'au Conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations, après l'approbation des ministres. Les montants correspondants vous ont été présentés et détaillés tout à l'heure, comme nous l'avons déjà fait lors des assemblées précédentes.

Pour ce qui concerne les autres membres du COMEX, la politique de rémunération globale est également examinée par le Comité des nominations et des rémunérations. Le montant des parts variables qui leur sont attribuées sont fonction, d'une part, du niveau d'atteinte des objectifs individuels qui leurs ont été assignés, et, d'autre part, de la réalisation d'objectifs collectifs, au niveau de l'entreprise EDF et/ou du Groupe. Pour répondre à votre question, la part collective versée au titre de 2008 est inférieure à son montant théorique maximum dans la mesure où l'ensemble des objectifs collectifs n'ont en effet pas été atteints.

Le pourcentage maximum théorique de la part variable pour le PDG est de 60 % de sa rémunération fixe et a représenté 45% pour 2008. Pour les DGD, le taux maximum est de 50 % et a atteint 40% en 2008, et pour les autres membres du COMEX, le taux moyen est de 40 %.

## *2°/ Endettement du groupe*

*L'endettement net du groupe est passé de 16,269 milliards d'euros à 24,476 milliards d'euros en 2008. Or, cet endettement n'intègre qu'une faible partie des acquisitions internationales réalisées en 2008. Comment ces acquisitions seront-elles financées sur les prochains exercices ?*

**Réponse du CA :** L'acquisition de British Energy a été financée par la mise en place d'un crédit syndiqué dédié à cette acquisition, dès l'automne 2008. S'agissant de Constellation, le premier versement a été effectué sur notre trésorerie courante. Nous accédons par ailleurs, comme vous avez pu le constater en ce début 2009, aux marchés de capitaux soit par l'émission d'emprunts court terme de titres de créances négociables soit par l'émission d'emprunts obligataires sur les principaux marchés euro, sterling, franc suisse ou dollar.

## *3°/ Valorisation des participations à l'international*

*La crise économique a entraîné une forte perte de valeur des entreprises. Dans ce contexte, les acquisitions d'EDF SA réalisées en 2008 n'ont vraisemblablement pas échappé à cette règle :*

*British Energy a été achetée 774 pence par action sur la base d'une prime de 35% par rapport au dernier cours de clôture de 571,50 pence du 14 mars 2008 déjà dopé par une certaine spéculation ;*

*Constellation Energy Group a été achetée à 52 USD par action contre un prix moyen de cotation 25,96 USD par action sur le marché.*

*Pourriez-vous indiquer si des provisions pour dépréciation ont été passées par EDF SA au 31 décembre 2008 et pour quels montants ?*

*Pourriez-vous nous indiquer si la consolidation de ces deux sociétés dans les comptes arrêtés au 30 juin 2009 fera l'objet d'un « impairment test », comme l'ensemble de nos participations dans un souci de présentation de comptes fidèles et sincères aux actionnaires ?*

*Dans le même sens, Madame Colette Neuville, présidente de l'Association pour la Défense des Actionnaires Minoritaires a posé la question suivante :*

*Par un communiqué en date du 11 Mai 2009, EDF a annoncé :*

*La cession de 20% de British Energy à Centrica*

*L'acquisition auprès de Centrica de 51% de SPE pour 1,3 milliard d'euros*

*Sachant que Centrica a payé 25,5 % de SPE 515 millions d'euros à l'été 2008, ce qui valorisait SPE à 2,06 milliard d'euros, il apparaît qu'EDF va payer sa participation dans SPE 30 % plus cher que Centrica. Etant donné que les actifs énergétiques ont subi une dépréciation en raison de la crise, certains analystes craignent que le sur-paiement de SPE ne fausse la vraie valeur de British Energy.*

*Afin de connaître la vraie valeur de ces actifs, pourriez-vous m'indiquer si vous envisagez de réaliser un impairment sur les acquisitions de British Energy et de SPE ? Si non pourquoi ? Quelle est la création de valeur de cette opération pour EDF ?*

**Réponse du CA :**

British Energy

La participation dans British Energy acquise en 2008 représente 26,5 % du capital de cette société. Elle figure au bilan du 31 décembre sous la rubrique « Actifs financiers » pour sa valeur d'acquisition soit 2 679 millions d'euros. Cette participation n'a pas fait l'objet de dépréciation.

La prise de contrôle de British Energy étant intervenue le 5 janvier 2009, la première consolidation de l'ensemble sera effective lors de l'arrêté au 30 juin 2009. L'ensemble des actifs et des passifs de la société acquise seront évalués à cette occasion selon les règles de consolidation des normes IFRS qui prévoient également que les valeurs définitives soient arrêtés dans un délai d'un an suivant l'acquisition.

#### Constellation

Les titres Constellation Energy Group ont été acquis par EDF successivement en 2007 et 2008. Ils sont valorisés au bilan du 31 décembre 2008 sur la base de 52 dollars par action, après une dépréciation de 156 millions d'euros.

Cette évaluation à 52 dollars prend en compte la valorisation des différentes composantes de Constellation et est en ligne avec les valeurs de transaction sur ce type de sociétés sur le marché américain. Elle reflète la juste valeur d'une participation stratégique qui constitue un élément essentiel du partenariat que construisent EDF et le Groupe Constellation.

#### Impairment test

S'agissant des tests de dépréciation d'actifs, ceux-ci sont pratiqués par le Groupe à chaque clôture.

#### Accord avec Centrica

25,5 % de SPE ont été acquis par Centrica auprès de GDF-Suez pour un montant de 585 millions €, y compris 70 millions € au titre de la Pax Electrica. Cela correspond à une valorisation de 1 170 millions € pour 51 % de SPE. L'acquisition par EDF de ces 51 % pour 1 325 millions € représente une prime de 13 %, sachant que la mise en place de la Pax Electrica est maintenant stabilisée.

L'ajustement du prix acquitté par Centrica pour sa prise de participation à hauteur de 20 % tient compte de sa situation d'actionnaire minoritaire et ne justifie pas en tant que tel une dépréciation.

La valorisation de BE s'établit en fonction d'hypothèses de prix et de volumes à moyen/long terme. A ce jour, il n'y a pas d'élément justifiant une remise en cause de la valorisation qui s'inscrit dans une perspective de long terme.

#### *4°/ Financement du développement d'EDF SA*

*Le Président a annoncé des cessions d'actifs à hauteur de cinq milliards d'euros. Pouvez-vous nous en dire plus sur ces cessions, a minima sur la nature des actifs qu'il est envisagé de céder ? Quels sont les Personnels concernés ?*

**Réponse du CA :** Nous avons en effet indiqué que le Groupe EDF engageait dès cette année un programme de cessions qui devrait alléger son endettement financier net d'au moins 5 milliards d'euros à fin 2010. Nous examinons activement un certain nombre de pistes, mais vous comprendrez qu'à ce stade l'entreprise ne peut pas répondre à cette question de façon précise. La confidentialité sur ces opérations en cours d'examen ou de préparation est une nécessité absolue, compte tenu des contraintes du droit boursier en France, comme dans les pays éventuellement concernés, et pour la préservation des intérêts de l'entreprise.

#### *5°/ Question de Monsieur Michel Duthu, à Balma (31)*

*Pour faire face aux problèmes liés à l'endettement d'EDF SA ne serait-il pas judicieux afin de préserver le cash flow, de proposer aux actionnaires, le paiement du solde du dividende 2008 en actions nouvelles à émettre, pour ceux qui le désirent ?*

**Réponse du CA :** EDF n'exclut pas en effet pour les prochains exercices de proposer à ses actionnaires lors d'une prochaine assemblée une modification des statuts en ce sens et la mise en œuvre éventuelle, totale ou partielle, du paiement de dividendes en actions.

*6°/ Question de Monsieur Jacques Fourmaux, à SIMENCOURT (62)*

*Est il envisagé par le Conseil d'Administration d'émettre aux profit des particuliers et qui plus est des actionnaires minoritaires des obligations convertibles ou autres ?*

**Réponse du CA :** Nous envisageons en effet, comme le Président l'a indiqué tout à l'heure, un programme d'émission obligataire à destination des particuliers avant la fin de l'année. En revanche, l'émission d'obligations convertibles n'est pas notre option privilégiée à ce jour.

- **Questions de M. Jean-Paul Escoffier, Président de l'Association de Défense des Actionnaires Salariés d'EDF et GDF**

*7°/ sur le dividende :*

*Entre 2007 et 2008 le résultat net part du groupe a diminué de 2 218 M €. Le montant des dividendes distribués en 2007, et celui proposé par le Conseil d'Administration en 2008 est de la même importance. Comment expliquez-vous cette décision qui porte la distribution des dividendes à 68,5 % du résultat net part du groupe ?*

**Réponse du CA :** Le montant du dividende versé en 2009 est en effet le même que celui versé en 2008, conformément aux objectifs annoncés par EDF lors de la publication des comptes semestriels 2008. Il représente environ 54 % du résultat net courant.

*8°/ sur les jetons de présence :*

*Pour 2008 l'assemblée générale des actionnaires d'aujourd'hui est appelée à voter sur une proposition d'augmentation du « jeton de présence » pour l'année 2008 concernant cinq Administrateurs Elus par l'Assemblée Générale qui correspond à + 15,5% pour 2008 et une augmentation pour 2009 de + 3,4%.*

*Outre l'attribution discriminante d'un jeton de présence à une partie des administrateurs, l'A.D.A.S. considère que cette rémunération supplémentaire ne se justifie pas. Dans ce contexte de crise sociale, ne serait-il pas opportun que ces administrateurs décident de renoncer définitivement au jeton de présence ?*

**Réponse du CA :** Le montant unitaire des jetons de présence reste inchangé depuis fin 2004. Le barème a été fixé fin 2004 à 2 000 euros par séance du CA, et pour les comités, 1 250 euros par séance du comité pour les administrateurs, et 2 000 euros pour les présidents des comités. Ce barème n'a pas changé depuis.

Le montant complémentaire de jetons de présence au titre de 2008 qui est soumis au vote des actionnaires est de 32 000 euros. Ce complément est justifié par un nombre très important de réunions l'an passé (20 séances du conseil d'administration et 23 séances des comités). Ce complément résulte en effet seulement d'une croissance exceptionnelle du nombre de séances. Le versement des jetons de présence est toujours exclusivement conditionné à la participation des administrateurs aux réunions du CA.

Le montant de 180 000 euros que nous proposons pour l'exercice 2009 est basé sur une estimation d'une douzaine de séances du Conseil, là encore, sans changement du barème tarifaire, qui est l'un des plus bas du CAC 40.

De plus, ces jetons ne sont en effet versés qu'à une partie des administrateurs, en application de la réglementation.

9°/ sur la politique salariale :

*Le document de référence 2008 fait état du revenu moyen des cadres pour 2008 avec une augmentation seulement de 1,7%. L'A.D.A.S. apporte son soutien aux salariés et exprime l'urgence que s'ouvrent très rapidement des négociations sur l'évolution du salaire national de base, ses composantes et l'amélioration du pouvoir d'achat. Quelles initiatives comptez-vous prendre dans les meilleurs délais ?*

Question regroupée avec une question similaire de M. Lefranc :

*Qu'allez-vous faire pour répartir, comme il se doit, les fruits des performances du Groupe sur le plan salarial, sans laisser de côté les personnels qui ont, c'est évident, joué un rôle décisif pour les obtenir ? Reprendre une vraie négociation salariale avec les deux branches, en mettant de côté ce que les gaziers ont obtenu par accords, puis en l'intégrant dans des mesures générales ? ou bien donner aux personnels mixtes, ainsi qu'au personnel de la branche électricité, l'équivalent de ce que les gaziers ont obtenu par leurs actions, mais au risque de dénaturer l'unicité de la grille salariale ? S'agissant de la rémunération des cadres dirigeants, entendez-vous soumettre leurs augmentations à un vote de l'Assemblée Générale annuelle ?*

**Réponse du CA :** Le processus concernant la rémunération des cadres dirigeants a été exposé à la 1e question et il relève de la compétence des ministres concernés et du Conseil d'administration.

Sur la politique de rémunération globale, dans le respect de l'équilibre économique et des budgets fixés, la politique salariale est guidée par le souci de reconnaître de façon équitable la contribution de chacun à la réussite d'EDF. Pour les cadres, la rémunération fixe annuelle est complétée par une part variable fondée sur la performance individuelle ; ce principe a été étendu à certains salariés OETAM (Ouvrier, Employé, Technicien et Agent de Maîtrise).

Dans le contexte de la réforme du régime spécial de retraite des IEG, un accord de branche sur les mesures salariales a été signé le 29 janvier 2008. Il prévoit notamment l'augmentation du salaire national de base de 0,2% au 1er janvier 2007 et de 4,31% au 1er janvier 2008 (dont 2,85% au titre de l'intégration dans le salaire de la prime de compensation de cotisation retraite), le versement d'une prime uniforme, la revalorisation progressive de la grille des salaires entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2016 et la revalorisation des salaires d'Embauche des jeunes salariés du collège exécution.

L'accord prévoit également des mesures visant à accompagner l'allongement des parcours professionnels par la création de deux échelons d'ancienneté supplémentaires avec une mise en place progressive d'ici 2012 et un déplafonnement de la grille des cadres par la création de quatre nouveaux niveaux de rémunération.

10°/ sur la couverture du risque tempête chez ERDF :

*En 2003, EDF a choisi de recourir à une couverture de risque tempête pour le réseau de distribution d'électricité par des instruments financiers basés sur les indices du vent. Le budget total consenti sur 5 ans, 2003/2008, pour couvrir ce risque était de 180 millions d'euros. Si cette somme avait été provisionnée dans les comptes d'EDF, puis d'ERDF, elle aurait permis d'investir dans des travaux de renforcement des réseaux, limitant d'autant les dégâts causés par les éventuelles tempêtes. En tant qu'actionnaire salariés, nous vous demandons de corriger votre stratégie.*

**Réponse du CA :** À la suite des tempêtes de 1999 qui ont eu un impact global sur les coûts d'EDF d'environ 1,5 milliard d'Euros, EDF a souhaité se couvrir contre les conséquences des dommages matériels causés par les tempêtes sur le réseau de distribution, lequel représente la plus grosse partie de l'exposition au risque. À cet effet, EDF avait conclu en décembre 2003 un contrat innovant ayant pour objet de couvrir le réseau de distribution du Groupe contre les conséquences d'événements exceptionnels. Ce contrat est arrivé à échéance le 18 décembre 2008, ce qui s'est traduit par le versement de 138 millions d'Euros à ERDF. L'étude par ERDF des modalités de mise en place d'une couverture dommages du réseau aérien de distribution est en cours.

*11°/ L'augmentation du coût des pertes électriques*

*Le tarif d'utilisation des réseaux électriques de distribution, censé couvrir le coût d'acheminement, prend en compte un certain nombre d'hypothèses qui pourraient être remises en cause, notamment le mécanisme de rachat des pertes électriques. ERDF et RTE rachètent les pertes électriques sur le réseau au prix du marché, alors qu'EDF fournit ce même MWh aux clients industriels électro-intensifs à un prix négocié bien inférieur. Or, le mécanisme de rachat des pertes par appel d'offre conduit inévitablement à l'augmentation des prix du marché. Le principal bénéficiaire est EDF, maison mère (producteur). Ainsi, le montant des remontées financières entre ERDF et EDF au titre des pertes serait de l'ordre de 1,3 milliards d'euros en 2008. Cette situation ne nous paraît pas saine à terme et nous vous demandons votre avis à ce sujet et vos intentions futures.*

**Réponse du CA :** Le mécanisme actuel de rachat des pertes se doit d'être conforme à l'article 14 de la directive européenne de 2003, qui dispose que les gestionnaires de réseaux se procurent l'énergie des pertes "selon des procédures transparentes, non discriminatoires et reposant sur les règles du marché." La CRE a par ailleurs constitué un groupe de travail qui doit établir un diagnostic des différentes évolutions possibles du dispositif de couverture des pertes. Devant prendre en compte les intérêts de tous les acteurs, ce groupe de travail devrait rendre son rapport à la CRE avant la fin de l'année.

*12°/ Question de Madame Colette Neuville, présidente de l'Association pour la Défense des Actionnaires Minoritaires sur le développement d'EDF au Royaume-Uni :*

*L'accès aux sites de British Energy devrait permettre de sécuriser la construction de 4 EPR au Royaume-Uni. Pourquoi EDF s'est-elle portée acquéreur du site complémentaire de Bradwell vendu aux enchères par la NDA (Nuclear Decommissioning Authority) ?*

*Sur le même sujet, M. Jean-Louis Lefranc, Président de Association des Citoyens Actionnaires, a posé la question suivante :*

*Etes-vous en mesure aujourd'hui de donner toutes les garanties voulues sur la disponibilité à terme des terrains nécessaires pour la construction de quatre réacteurs type EPR et, par ailleurs, avez-vous la garantie absolue de l'Etat Britannique de prendre en charge l'intégralité du coût du démantèlement des centrales existantes et des risques associés ?*

**Réponse du CA :** Il a été prévu dès l'origine dans nos accords avec les autorités anglaises que nous céderions le site de Wylfa et que nous nous porterions candidats à l'achat du site de Bradwell pour sécuriser la construction de 4 centrales de type EPR au Royaume-Uni. Ces accords prévoyaient également que cette opération se ferait par un mécanisme d'enchères. Le résultat de ces enchères est que cette opération est globalement neutre pour le Groupe et conforte la valorisation des sites de British Energy.

Aux termes des accords passés avec le Gouvernement britannique, celui-ci continue de prendre effectivement en charge le coût des opérations de démantèlement des centrales nucléaires existantes de British Energy, comme cela est prévu dans les accords de restructuration de 2004 validés par décision de la Commission Européenne."

*13 / Questions posées par Louis-Bernard Bohn, président d'Energie en Actions – association regroupant des actionnaires salariés et anciens salariés*

*La commission Champsaur vient de rendre ses conclusions. Notre association, qui rassemble plus de mille actionnaires salariés du groupe EDF, se félicite de la recommandation « de fin des tarifs réglementés de vente aux industriels », car le dispositif actuel est très coûteux pour l'entreprise. Les « droits d'accès à l'électricité nucléaire », moyen privilégié pour que d'autres fournisseurs accède à cette énergie, témoignent, selon nous, du satisfecit donné à l'entreprise quant à la qualité et la sûreté de l'exploitation de ses centrales. Mais sur cette proposition, nous nous interrogeons. En effet, depuis l'origine, le parc des centrales nucléaires a été financé intégralement par l'entreprise. Si la rentabilité de cet investissement, financé par EDF, doit être partagée avec ses concurrents, il est nécessaire de s'assurer que les intérêts des actionnaires et des actionnaires salariés soient préservés.*

*Monsieur Le Président, avez-vous l'assurance de l'Etat que le prix d'accès à cette énergie :*

- d'une part couvre les « coûts présents et futurs » (développement, conception, construction, exploitation, démantèlement et renouvellement),*
- d'autre part ne dégrade pas la rentabilité du groupe,*
- et enfin assure le dividende promis aux actionnaires ?*

**Réponse du CA :** Comme l'a indiqué le Président dans son discours, EDF considère que le mécanisme proposé par la rapport Champsaur doit permettre de faire émerger un modèle industriel où tous les acteurs en concurrence sont incités à l'investissement dans les moyens de production.

Pour cela, il est nécessaire aux yeux d'EDF :

- que ce dispositif soit transitoire,
- que les volumes qu'EDF devrait céder soient limités,
- que le prix de vente de cette énergie reflète bien la réalité du coût économique complet de l'électricité produite en base par les centrales existantes, c'est-à-dire les coûts d'exploitation, de maintenance, d'investissements de prolongation de la durée d'exploitation, et de démantèlement et de gestion des déchets,
- sans augmenter la dette liée aux activités de l'entreprise en France.

EDF sera évidemment particulièrement vigilant à préserver ses intérêts à long terme et ceux de ses actionnaires et de ses salariés.

Marianne Laigneau passe ensuite la parole au Président qui indique que la Société n'a pas reçu d'autres questions écrites, et donne la parole aux actionnaires pour la séance des questions orales.

- **Questions orales**

(...)

Puis le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de nouvelle question propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions, et passe la parole au secrétaire de séance.

- **Vote des résolutions :**

Marianne Laigneau indique que le quorum définitif s'élève à 1 684 287 045 actions présentes, représentées et votes par correspondance, et le même nombre de voix, soit plus de 92,60 % du capital et des droits de vote, et confirme que l'assemblée peut en conséquence procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Puis, après avoir présenté aux actionnaires les modalités du vote ainsi que le mode d'emploi du boîtier de vote électronique, Marianne Laigneau procède à la lecture et au vote des dix-huit résolutions soumises aux suffrages des actionnaires.

### **A TITRE ORDINAIRE :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 867 394 558,51 euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts est de 1 025 769 €.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 681 050 016 voix pour (soit 99,81 %), 3154 806 voix contre et 82 223 abstentions.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 681 048 524 voix pour (soit 99,81 %), 3156 418 voix contre et 82 103 abstentions.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tel que ressortant des comptes annuels, et mise en distribution du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que le bénéfice distribuable s'élève à 7 780 208 905,84 euros et décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,28 euro par action ;

(ii) et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 2 332 378 995,20 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste "report à nouveau".

Sur décision du Conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2008, un acompte sur dividende de 0,64 euro par action a été mis en paiement le 17 décembre 2008, représentant un montant global de 1 166 189 497,60 euros. Le solde à distribuer représente ainsi 0,64 euro par action, pour un montant global de 1 166 189 497,60 euros, et sera mis en paiement dans les 30 jours de la date de l'Assemblée Générale Mixte.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales.

*Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :*

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué (déduction faite des actions auto-détenues)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1)
2005	1 822 171 090	0,79 €	1 439 170 388,51 €	100%
2006	1 822 171 090	1,16 €	2 113 624 504,40 €	100%
2007	1 822 171 090	1,28 €	2 330 266 755,20 €	100%

(1) réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 649 247 408 voix pour (soit 97,92 %), 34 958 982 voix contre et 80 655 abstentions.*

## **RESOLUTION A**

*(Résolution proposée par le Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et la mise en distribution du dividende. Ce projet de résolution a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 1er avril 2009, qui ne l'a pas agréé)*

### **Texte de la résolution proposée par le CS du FCPE :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que le bénéfice distribuable s'élève à 7 780 208 905,84 euros et décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,64 euro par action ;

(ii) et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 1 166 189 497,60 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste "report à nouveau".

Sur décision du Conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2008, un acompte sur dividende de 0,64 euro par action a été mis en paiement le 17 décembre 2008, représentant un montant global de 1 166 189 497,60 euros. Le solde à distribuer par action est nul.

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende total distribué
2005	1 822 171 090	0,79 €	1 439 170 388,51 €
2006	1 822 171 090	1,16 €	2 113 624 504,40 €
2007	1 822 171 090	1,28 €	2 330 266 755,20 €

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales.

*Cette résolution est rejetée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 57 643 472 voix pour (soit 3,42 %), 1 626 455 334 voix contre (soit 96,57 %) et 188 239 abstentions*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 130 599 913 voix pour (soit 89,21 %), 15 706 074 voix contre et 86 524 abstentions (l'Etat n'ayant pas pris part au vote, le quorum ayant en conséquence été recalculé pour cette résolution, et s'élevant à 52,13% des actions ayant le droit de participer au vote).*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence complémentaires alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2008).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 32 000 euros le montant complémentaire de jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 649 005 748 voix pour (soit 97,91 %), 35 194 980 voix contre et 86 317 abstentions*

#### **RESOLUTION B**

*(Résolution proposée par le Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF concernant le versement de jetons de présence complémentaires alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2008. Ce projet de résolution a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 1er avril 2009, qui ne l'a pas agréé)*

**Texte de la résolution proposée par le CS du FCPE :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas attribuer de jetons de présence complémentaires aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

*Cette résolution est rejetée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 59 583 752 voix pour (soit 3,54 %), 1 624 615 691 voix contre et 87 602 abstentions.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 180 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 649 778 941 voix pour (soit 97,95 %), 34 422 319 voix contre et 85 785 abstentions.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2008, par sa 6ème résolution, d'acheter des actions de la Société, et
- autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société en vue :

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations d'EDF (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'allouer des actions aux salariés du groupe EDF, notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (en ce compris toute cession d'actions visée par les articles susvisés du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente Assemblée ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat ne devra pas excéder 90 euros par action, étant précisé que le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum, en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en oeuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 660 137 058 voix pour (soit 98,57 %), 24 065 952 voix contre et 84 035 abstentions.*

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 8ème résolution ;

— délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

— délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 millions d'euros (le «Plafond»).

Il est précisé que (i) ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 8e, 9e, 10e, 12e et 13e résolutions soumises à la présente Assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur ce Plafond et (ii) que ce Plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal des titres de créance émis ne pourra excéder 4 500 000 000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait réalisée sur le fondement des 8e, 9e, 10e, 12e et 13e résolutions soumises à la présente Assemblée.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une ou plusieurs des facultés ci-après :

— limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

— offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 683 542 139 voix pour (soit 99,96 %), 662 032 voix contre et 81 764 abstentions*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 9ème résolution ;

— délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

— délègue également sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 millions d'euros (le «Plafond»). Il est précisé que (i) ce Plafond est commun à toutes les augmentations de capital social réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 8e, 9e, 10e, 12e et 13e résolutions soumises à la présente Assemblée, dont le montant nominal s'imputera en conséquence sur ce Plafond et (ii) que ce Plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant des émissions qui seraient réalisées par offre(s) s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, n'excédera pas le montant du plafond prévu par la loi et la réglementation.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises.

Décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8e résolution soumise à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre, dans les conditions prévues par l'article L. 225-136 du Code de commerce, par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier.

Toutefois, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public ou d'un placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés au sens du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'Assemblée Générale décide que :

— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par

elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 674 715 606 voix pour (soit 99,43 %), 9 484 313 voix contre et 86 016 abstentions.*

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 8e et 9e résolutions soumises à la présente Assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 678 334 112 voix pour (soit 99,65 %), 5 864 768 voix contre et 87 035 abstentions.*

#### **ONZIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 11ème résolution.

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations.

Décide que le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Il est précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions

ou de valeurs mobilières autorisées par les 8e, 9e, 10e, 12e et 13e résolutions soumises à la présente Assemblée et (ii) que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 682 925 911 voix pour (soit 99,92 %), 1 275 786 voix contre et 84 238 abstentions.*

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en rémunération d'une offre publique d'échange initiée par la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 12ème résolution ;

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 9e résolution, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 millions d'euros et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 9ème résolution soumise à la présente Assemblée.

Il est précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8ème résolution soumise à la présente Assemblée.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de :

- mettre en oeuvre les offres publiques visées par la présente résolution ;
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et, le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 680 457 208 voix pour (soit 99,77 %), 3 742 858 voix contre et 85 869 abstentions.*

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 13ème résolution, et

Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital social (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée), sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 45 millions d'euros et que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la 9ème résolution soumise à la présente Assemblée.

Il est précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Décide que le montant nominal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 8ème résolution soumise à la présente Assemblée.

Décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers et de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 683 312 021 voix pour (soit 99,94 %), 884 764 voix contre et 89 150 abstentions.*

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 14ème résolution, et

Délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Electricité de France.

Fixe le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Fixe la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote.

Décide de supprimer, au profit de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour :

— fixer le périmètre, les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,

— fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

— consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 683 363 237 voix pour (soit 99,95 %), 837 148 voix contre et 85 550 abstentions.*

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social).*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 24 mai 2007, par sa 16ème résolution, et

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 642 866 277 voix pour (soit 97,54 %), 41 330 894 voix contre et 88 764 abstentions.*

**SEIZIEME RESOLUTION**

*(pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 683 553 482 voix pour (soit 99,96 %), 642 515 voix contre et 89 938 abstentions.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE